

---

## Veille hebdomadaire SYNCOST

---

N°37 – 13 mai 2013

### SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
Agendas ministériels	3
Conseil des ministres	3
Travaux ministériels	3
AGENDA PARLEMENTAIRE	4
Agenda de l'Assemblée nationale	4
Agenda du Sénat	5
TRAVAUX PARLEMENTAIRES	6
Travaux de l'Assemblée nationale	6
Travaux du Sénat	12

## L'ESSENTIEL

### Agenda Ministériel

- **Mardi 14 mai** : Réunion interministérielle sur la simplification des normes et des procédures administratives

### Agenda parlementaire

- **Mercredi 15 mai** : Audition de Nicolas Dufourcq, Directeur général de la BPI, sur la doctrine d'intervention de la BPI par les commissions des affaires économiques, des finances et du développement durable de l'Assemblée nationale et du Sénat
- **Mardi 28 mai** : Rapport d'information de la Commission des affaires européennes sur la directive relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service

## TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

### Agendas ministériels

François Hollande

- **Mardi 14 mai** : Réunion interministérielle sur la simplification des normes et des procédures administratives

Jean-Marc Ayrault

- **Lundi 13 mai** : entretien avec les partenaires sociaux (MEDEF, CGPME, UPA, FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT)

### Conseil des ministres

Consulter l'intégralité du Conseil des ministres : [cliquez ici](#)

Le Premier ministre a présenté une **communication relative au bilan de la première conférence sociale et à la préparation de la deuxième conférence sociale.**

Le bilan de la première conférence sociale met en évidence l'ampleur du travail réalisé dans un dialogue permanent entre les partenaires sociaux et le Gouvernement. Le contenu comme les échéances de la première feuille de route ont été respectés, voire parfois anticipés pour tenir compte de la situation économique et sociale.

(...)

5.- Croissance, compétitivité et emploi.

A la suite de la table ronde « Réunir les conditions du redressement productif », le Gouvernement a confié à Louis Gallois une mission dont les propositions ont fondé le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. **Deux tiers des trente-cinq mesures sont déjà engagées.** Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi allège substantiellement le coût du travail des entreprises pour leur permettre d'investir, d'embaucher et d'innover. La Banque publique d'investissement constitue désormais un partenaire de référence des entreprises pour répondre à leurs besoins. Le Conseil national de l'industrie, rénové depuis février 2013, devient le lieu de la mise en mouvement des filières et de la promotion du « produire ensemble » en France. Les pôles de compétitivité ont engagé une nouvelle étape de leur développement, en se concentrant sur la mise sur le marché de nouveaux produits. Enfin, **le Gouvernement présentera cet été ses programmes d'action en faveur de l'innovation et des filières de demain.**

### Travaux ministériels

Bernard Cazeneuve

- **Lundi 6 mai** : Entretien avec Laurence Parisot, présidente du MEDEF

Arnaud Montebourg

- **Lundi 6 mai** : Entretien avec M. Pascal FAURE, Directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services, Bercy
- **Mardi 7 mai** : Président du Conseil national des barreaux

## AGENDA PARLEMENTAIRE

### Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Examen des amendements (art. 88) sur la proposition de loi portant débloccage exceptionnel de la participation et de l'intéressement	Commission des affaires sociales	Lundi 13 mai
Examen de la proposition de loi portant débloccage exceptionnel de la participation et de l'intéressement	Séance	Lundi 13 mai
Rapport d'information sur les investissements outre-mer	Délégation aux outre-mer	Mardi 14 mai
Examen du le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission des affaires culturelles	Mardi 14 mai Mercredi 15 mai
Audition, ouverte à la presse, de M. Nicolas Dufourcq, directeur général de la Banque Publique d'Investissement	Commission des affaires économiques Commission du développement durable Commission des finances	Mercredi 15 mai
Examen des amendements (art.88) sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission des affaires culturelles	Mercredi 22 mai
Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Séance	Mercredi 22 mai Jeudi 23 mai Vendredi 24 mai Lundi 27 mai Mardi 28 mai
Sous réserve de sa transmission, proposition de	Séance	Mardi 28 mai

Texte	Séance/commission	Date
loi portant débloccage exceptionnel de la participation et de l'intéressement		
Rapport d'information sur la directive relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service	Commission des affaires européennes	Mardi 28 mai

### Agenda du Sénat



Texte	Séance/commission	Date
Audition de M. Darius Kaczynski, chef du bureau des agréments et rescrits à la direction générale des finances publiques	Groupe de travail sur l'impact économique des dispositifs de défiscalisation spécifiques aux Outre-mer	Mardi 14 mai
Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission des affaires économiques	Mercredi 15 mai
Audition de Nicolas Dufourcq, Directeur général de la BPI, sur la doctrine d'intervention de la BPI	Commission des affaires économiques Commission des finances Commission du développement durable	Mercredi 15 mai
Sous réserve de sa transmission, examen de la proposition de loi portant débloccage exceptionnelle de la participation et de l'intéressement	Séance	Mardi 28 mai

## TRAVAUX PARLEMENTAIRES

### Travaux de l'Assemblée nationale



#### Travaux en Séance publique

Rien vous concernant (Vacances parlementaires)

#### Travaux des commissions

Rien vous concernant (Vacances parlementaires)

#### Questions parlementaires – Questions écrites sans réponse

- Maladies professionnelles

Question N° : <b>26224</b>	de <b>M. Jacques Cresta</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Pyrénées-Orientales )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social <b>sur la situation des CRRMP (comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles)</b>. Les <b>CRRMP permettent la reconnaissance de l'origine professionnelle d'une maladie pour laquelle il n'existe pas de tableaux de maladie professionnelle</b> ou dès lors qu'une victime ne remplit pas l'une des conditions prévue dans un de ces tableaux. Ils sont composés d'un médecin inspecteur du travail, d'un professeur d'université-praticien hospitalier et du médecin conseil régional de l'assurance maladie. Aussi si l'un des trois médecins qui doit normalement siéger au CRRMP est absent, l'avis est nul. En grève depuis début octobre 2012, les médecins inspecteurs du travail ne siègent plus dans ces comités. Ils ont décidé de se mettre en grève pour obtenir, au même titre que les autres membres de ces comités, la rémunération de leurs prestations. De ce fait, les décisions prises par les CRRMP depuis le mois d'octobre sont contestées par de nombreux employeurs, tout comme les victimes, puisque prises de manière irrégulière en l'absence des médecins inspecteurs du travail. Les commissions de recours amiable des caisses d'assurance maladie (CRA), voire les tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), vont rapidement être submergés par tous ces recours contre des décisions des CRRMP ; de plus, il apparaît que cette situation n'est pas tenable du point de vue des victimes du travail. Il faut rappeler l'importance des CRRMP qui ont, par exemple, permis de faire reconnaître le lien entre les pesticides et la maladie de Parkinson ; ce sont aussi par ces comités que l'origine professionnelle de certains troubles liés à la souffrance au travail peut être reconnue. L'avis des médecins inspecteurs du travail est important lors des réunions du CRRMP puisqu'ils rencontrent fréquemment les médecins du travail et connaissent davantage le monde de l'entreprise ; <b>leur rôle est indispensable et ne peut être dévolu au médecin conseil ou au professeur d'université praticien hospitalier. Il apparaît que leur exclusion irait à l'encontre de la mission des CRRMP</b>. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette question et savoir s'il est prêt à envisager un défraiement décent et égalitaire des participants à ces instances pour assurer leur bon fonctionnement.</p>		

- Délais de paiement

Question N° : <b>26068</b>	de <b>M. Michel Heinrich</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Vosges )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Michel Heinrich appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur le déséquilibre provoqué par la réduction des délais de paiement dans le secteur du bâtiment</b>. Une des mesures principales de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a été de réduire les délais de paiement entre entreprises tout en conservant les mêmes délais de règlement clients. Mais, ciblé sur les relations entre fournisseurs et acheteurs, ce dispositif s'est révélé inadapté aux contrats complexes et souvent de longue durée, que sont les marchés de travaux. Il en résulte un déséquilibre financier en défaveur des artisans et des entrepreneurs de bâtiment. En effet, sous l'effet de cette loi, dans le secteur du bâtiment, les délais fournisseurs ont diminué alors que les délais clients, eux, se sont accrus, contraignant les entreprises à rechercher des financements. Cette situation a pour conséquence directe un dramatique essoufflement des trésoreries, dans une période où l'appareil de production est déjà extrêmement fragilisé, et compromet le développement des entreprises de bâtiment. Les rapports publiés par l'Observatoire des délais de paiement en 2009, 2010, 2011 et 2012 ont, d'ailleurs, confirmé que le secteur du bâtiment était, en raison du caractère unique de chaque commande et des délais non comptabilisés dans le règlement des factures de travaux, l'un des secteurs les plus pénalisés par cette mesure. Afin de remédier à cette situation, la Profession plaide pour des délais clients plafonnés à 30 jours. Elle demande également que le cahier des clauses administratives générales normalisé par l'Afnor (la norme NF P 03-001) qui a été élaboré en concertation par les différents secteurs, soit systématiquement appliqué dans les marchés de travaux afin de mettre un terme à certaines mauvaises pratiques. Il souhaiterait savoir s'il entend donner suite à ces deux propositions.</p>		

Question N° : <b>26067</b>	de <b>M. Pierre Morel-A-L'Huissier</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Lozère )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du code de commerce</b>. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.</p>		

- Cotisations patronales – heures supplémentaires

Question N° : <b>26066</b>	de <b>M. Pierre Morel-A-L'Huissier</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Lozère )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé <b>sur le décret n° 2012-1074 du 21 septembre 2012 relatif à la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale et à la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires</b>. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.</p>		

Questions parlementaires – Questions écrites avec réponses

- Cotisation foncière des entreprises (ces dernières questions ont reçu une réponse identique)

Question N° : <b>23571</b>	de <b>M. Maurice Leroy</b> ( Union des démocrates et indépendants - Loir-et-Cher )	Question écrite
<p>Texte de la question</p> <p>M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, <b>sur le fait que l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) pose un problème de compréhension</b>. Cet avis d'imposition liste dans son intitulé les différents prélèvements, dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Cette situation engendre des malentendus fréquents sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci. Par conséquent, <b>il lui demande ce qu'il envisage de faire pour améliorer la formulation de cet impôt afin de lever toutes les ambiguïtés y afférentes</b>.</p>		

Question N° : <b>22815</b>	de <b>M. Marcel Bonnot</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Doubs )	Question écrite
<p>Texte de la question</p> <p>M. Marcel Bonnot appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, s'agissant de l'avis d'imposition relatif à la cotisation foncière des entreprises (CFE). En effet, <b>l'imprécision de l'intitulé de cet avis d'imposition sur les CFE génère des confusions sur le mécanisme de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par ces dernières. Nombres d'entreprises, et notamment les PME et les TPE, qui composent le principal de notre tissu économique, se sont émues de hausses</b>, parfois très importantes, de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Cet avis d'imposition liste, dans son intitulé, les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Aussi, pour garantir une plus grande transparence de l'information aux entreprises, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'apporter des éléments de clarté et transparence sur les différentes taxes et les bénéficiaires sur l'avis d'imposition évoqué.</p>		



Question N° :  
**21999**

de **M. Jacques Cresta** ( Socialiste, républicain et citoyen - Pyrénées-  
Orientales )

**Question  
écrite**

#### Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'avis d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE). **En effet, de nombreuses entreprises, en particulier des PME et des TPE, se sont émues des hausses, parfois très importantes, de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises.** Or cet avis d'imposition liste, dans son intitulé, les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Aussi, il lui demande s'il est possible d'envisager une formulation plus transparente afin de distinguer, de manière claire, sur l'avis d'imposition la part relevant des collectivités locales, qui par ailleurs en fixent le taux, et celle relevant des chambres consulaires qui n'en perçoivent que la taxe additionnelle, et ce pour un faible pourcentage.

Question N° : **21248**

de **M. Patrick Hetzel** ( Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin )

**Question écrite**

#### Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la compréhension de l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises. **À la suite des hausses très importantes de leur imposition, certaines entreprises, TPE et PME notamment, s'interrogent sur la lisibilité et la transparence de cet avis.** Celui-ci liste dans son intitulé les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Cette situation engendre des malentendus sur la mécanique de la CFE ainsi que sur son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci. Il lui demande s'il est prévu, dans un objectif de plus grande transparence de l'information aux entreprises, de modifier les modalités de présentation de cet avis afin de le rendre plus conforme à la réalité.

Question N° : **20282** de **M. Olivier Dassault** ( Union pour un Mouvement Populaire - Oise ) **Question écrite**

#### Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, à propos de l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). **La formulation imprécise de l'intitulé de l'avis d'imposition sur les CFE engendre des malentendus sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par ces dernières. De très nombreuses entreprises, et en particulier des PME et des TPE,** qui constituent l'essentiel du tissu économique du pays, se sont émues de hausses, parfois très importantes, de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Cet avis d'imposition liste, dans son intitulé, les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Aussi, pour garantir une plus grande transparence de l'information aux entreprises, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de distinguer de manière claire sur l'avis d'imposition les différentes taxes et les bénéficiaires.

Question N° : **18068** de **M. Jean-Luc Drapeau** ( Socialiste, républicain et citoyen - Deux-Sèvres ) **Question écrite**

#### Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises. En effet, cet avis d'imposition liste, dans son intitulé, les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. **Cette situation peut engendrer des malentendus sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci.** Aussi, il lui demande s'il est possible d'envisager de distinguer de manière claire sur l'avis d'imposition : « taxe additionnelle à la CFE pour frais de chambres de commerce et d'industrie », « taxe pour frais de chambres de métiers et l'artisanat », « imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ».

Question N° :  
**18067**

de **M. Éric Straumann** ( Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin )

Question  
écrite

#### Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur les malentendus engendrés par la formulation trop imprécise de l'intitulé de l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises. De très nombreuses entreprises, et en particulier des PME et des TPE, qui constituent l'essentiel du tissu économique du pays, se sont émues de hausses, parfois très importantes, de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).** Or cet avis d'imposition pose un réel problème de compréhension : il liste, dans son intitulé, les différents prélèvements, dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Cette situation engendre des malentendus fréquents sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci. Une formulation sans ambiguïté pourrait être la suivante : "Avis d'imposition - cotisations financières des entreprises destinées aux communes et EPCI - Taxe additionnelle à la CFE pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux". Aussi, dans un objectif de plus grande transparence de l'information aux entreprises, il lui demande de bien vouloir prendre en compte cette modification de présentation indispensable.

Question N° :  
**17375**

de **M. Alain Suguenot** ( Union pour un Mouvement Populaire - Côte-d'Or )

Question  
écrite

#### Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur les malentendus engendrés par la formulation trop imprécise de l'intitulé de l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises. De très nombreuses entreprises, et en particulier des PME et des TPE, qui constituent l'essentiel du tissu économique du pays, se sont émues de hausses, parfois très importantes, de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).** Or cet avis d'imposition pose un réel problème de compréhension : il liste, dans son intitulé, les différents prélèvements, dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Cette situation engendre des malentendus fréquents sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci. Une formulation sans ambiguïté pourrait être la suivante : « Avis d'imposition - cotisations financières des entreprises destinées aux communes et EPCI - Taxe additionnelle à la CFE pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ». Aussi, dans un objectif de plus grande transparence de l'information aux entreprises, il lui demande de bien vouloir prendre en compte cette modification de présentation indispensable.

#### Texte de la réponse

La direction générale des finances publiques, soucieuse de faciliter l'impôt à ses usagers, analyse régulièrement les propositions d'amélioration de ses imprimés. En l'occurrence, **l'avis d'imposition 2013 à la cotisation foncière des entreprises tiendra compte de l'idée proposée et sera désormais intitulé : « avis d'impôt 2013 - cotisation foncière des entreprises votée et perçue par la commune et divers organismes - taxe additionnelle à la CFE pour**

frais de chambres de commerce et d'industrie - taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat -  
imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ».

## Travaux du Sénat



### Travaux en Séance publique

Rien vous concernant (Vacances parlementaires)

### Travaux des commissions

Rien vous concernant (Vacances parlementaires)

### Questions parlementaires

Pas de question cette semaine